COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

- Solidarité envers les sinistrés de Pomas
- Solidarité communes incendie de juillet 2026
- Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol
- Convention de mise à disposition du service technique intercommunal
- Convention de financement avec le Département concernant la 2ème tranche de travaux de liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary
- Convention de mutualisation d'une balayeuse pour la voirie municipale entre les communes de Lasbordes, Saint Martin Lalande et Saint Papoul
- Construction d'un char pour la fête du cassoulet 2027
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du vingt et un septembre deux mil vingt-six, à 21 heures
Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Sandrine **Bousquet**, Estelle **Dalla Rosa**, Pascale **Hebert**, Daniel **Kaprielian,** Ivan **Kosec**, Karine **Pull,** Ingrid **Quief, ,** Didier **Scida,** Jacques **Soulié**
Bastien **Bondouy** Cécile **Guilhemat,** Rémi **Guilhemat,** Adrian **Raynier,** Françoise **Rouquet**

Secrétaire de séance : Bousquet Sandrine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 15

Date convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2026

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 32 /2026

Domaine : finances locales
Sous domaine : Subvention
Objet : Solidarité envers la commune de Pomas dans l'Aude

A la suite de la tornade qui a durement impacté la commune de Pomas le 24 août dernier, la solidarité entre les communes et les intercommunalités de l'Aude prend tout son sens.
Dans cette épreuve, la commune doit se reconstruire ainsi que de nombreux pomasiens qui ont tout perdu durant cet épisode météorologique d'une rare intensité.
Devant cette situation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Aude.
Il propose de verser la somme de 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Souhaite soutenir la commune de Pomas après la terrible tornade dévastatrice du 24 août 2026.
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de l'Aude.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget unique 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 33/2026
Domaine : Finances locales
Sous domaine : Subvention
Objet : Solidarité envers les communes sinistrées suite aux incendies qui ont ravagé les Pyrénées -Orientales

Depuis début juillet, un incendie d'une intensité exceptionnelle ravage les Pyrénées-Orientales impactant gravement plusieurs communes du département et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé afin de recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.
Monsieur le Maire propose d'abonder ce fonds d'un montant de 500 € pour venir en aide aux communes sinistrées et les aider à faire face à l'urgence, puis à reconstruire durablement leurs équipements et leurs services.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- D'abonder le fonds de solidarité incendie pour les communes sinistrées suite aux incendies qui ont ravagé les Pyrénées-Orientales.
- Décide de verser la somme de 500 €
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget unique 2026

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 34/2026
Domaine : Urbanisme
Sous domaine : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2015, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois est dotée d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU), nommé Pôle ADS Lauragais.
Par délibération, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à ce service mutualisé par convention.
Fin septembre 2026, la durée de validité de cette convention arrivera à son terme.
Dans sa séance du jeudi 25 juin 2026, le conseil communautaire a décidé de reconduire ce service mutualisé d'instruction des DAU.
La convention proposée s'articule autour :

- D'une proposition de base incluant l'instruction des permis de construire ; demandes conjointes de permis de construire et d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ; permis d'aménager, permis de démolir ; demandes conjointes de permis de démolir et de construire ; déclarations préalables dans les secteurs soumis à l'avis de l'ABF, déclarations préalables d'aménager ; certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),et de 2 options :

- Option n° 1 : Instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs soumis à l'avis de l'AB
- Option n° 2 : Instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer cette convention dont la durée de validité sera la durée du mandat, plus six mois à compter du 1er octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention établit par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois en intégrant les deux options 1 et 2
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui détermine les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec le Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 35/2026
Domaine : Institution et vie politique
Sous domaine : Intercommunalité
Objet : Autorisation signature convention mise à disposition du service technique intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ont la possibilité de bénéficier du service technique intercommunal dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
Il indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal arrive à échéance le 30 septembre 2026 et afin d'assurer la continuité et de permettre à la commune à bénéficier des prestations du service technique intercommunal, il convient de procéder à son renouvellement.
Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal et sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service technique intercommunal de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 36/2026
Domaine : Finances locales
Sous domaine : Subvention
Objet : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Attribution d'une subvention par la conseil départemental (2ème tranche)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 32/2024 en date du 16 septembre 2024, le conseil municipal avait sollicité le conseil départemental de l'Aude pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de la deuxième tranche de liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.
La commission permanente du conseil départemental en date du 29 mai 2026 a attribué à la commune une subvention d'un montant de 100 000 € correspondant au taux de 19,61 % du montant retenu de la deuxième tranche de 509 980 € Hors Taxes.

Suite à cette décision, le conseil départemental de l'Aude demande qu'une convention de financement relative à l'opération liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary, soit signée.
Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée cette convention de financement et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte de la notification d'une subvention d'un montant de 100 000 € pour la réalisation des travaux de liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary pour une deuxième tranche d'un montant de 509 980 €
- Remercie le conseil départemental pour cette aide.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et le département de l'Aude

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la balayeuse acquise à trois communes Lasbordes, Saint-Papoul et Saint-Martin-Lalande a fait l'objet d'une nouvelle convention afin d'intégrer madame le Maire de Saint-Papoul à cette convention.
La construction d'un char pour la prochaine fête du cassoulet est évoquée.
Dans la mesure ou une association acceptera de porter le projet, le conseil municipal apportera le complément de financement nécessaire à l'équilibre des comptes
Monsieur le Maire indique avoir eu la société Ecofinance qui propose un logiciel permettant l'optimisation automatique des bases fiscales et qui propose d'animer la CCID. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition
Ingrid Quief indique que Thibault Paraire, chef de corps des sapeurs-pompiers de Castelnaudary est venu à la demande des élus pour vérifier les conditions de sécurité à l'école. Les extincteurs étant positionnés en hauteur, ils sont difficilement accessible. Ils seront mis à une hauteur règlementaire. Les multiprises sont interdites et le local technique devra être vidé de son contenu (fournitures d'entretien). Pour le rassemblement en cas d'évacuation, il sera effectué au city stade.
Ingrid Quief indique que la rentrée s'est bien passée.
Daniel Kaprielian indique que la commission association et communication validé le contenu des colis de fin d'année pour les personnes de plus de soixante dix ans. Il demande aux élus de se positionner pour leur distribution.
En ce qui concerne les travaux de liaison douce et voie partagée (ancienne 113). La population se fâche de la vitesse excessive des véhicules sur la première partie de l'axe. Des ralentisseurs pourraient être implantés, notamment au niveau des écluses. Un débat a lieu sur les travaux de la première tranche.
L'opération « brioches » se déroulera du 5 au 10 octobre. Il est proposé un dépôt au petit marché et à la poste.
Monsieur le Maire indique que le congrès des maires et présidents de communauté de communes aura lieu à Narbonne le 23 octobre prochain.